### ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC Trente-deuxième Législature, première session

# 1981, chapitre 11 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

## Projet de loi nº 8

présenté par M. Marcel Léger

Première lecture le 27 mai 1981 Deuxième lecture le 4 juin 1981 Troisième lecture le 17 juin 1981 Sanctionnée le 18 juin 1981

Entrée en vigueur le 18 juin 1981

#### Loi modifiée:

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)





#### CHAPITRE 11

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement

[Sanctionnée le 18 juin 1981]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

L.R.Q., **1.** La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre  $^{c.Q.2}_{a.\ 104,1.}$  Q-2) est modifiée par l'insertion, après l'article 104, du suivant: aj.

Subventions en fidéicommis. «104.1 Les subventions accordées par le ministre à une municipalité, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux élaboré en vertu de l'article 2, peuvent, à la demande d'une municipalité, être déposées en fidéicommis entre les mains du ministre des Finances pour que celui-ci acquitte, à même ces sommes, aux échéances indiquées par la municipalité, tout ou partie du capital et des intérêts des obligations émises par celle-ci pour financer les travaux visés par ces subventions.».

Entrée en vigueur. 2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.